



Depart separation

Par Cricri 89

Bonjour puis je quitter le domicile avec mes enfants et mes meubles sans l'accord de mon compagnon avec qui j'ai eue un enfant

Par yapasdequoi

Bonjour,
Oui si ce sont vos meubles et VOS enfants à vous seule.
Pour l'enfant commun, vous devez au préalable saisir le JAF qui statuera sur sa résidence et les droits et devoirs de chaque parent.

Par Isadore

Bonjour,

A moins d'une raison sérieuse étayée par un dépôt de plainte ou un signalement aux services sociaux, vous devez faire en sorte de respecter les liens que vos enfants issus de cette union ont avec leur père.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049294125]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049294125[/url]

Vous devez également veiller à leur bien-être, et donc pouvoir justifier de les arracher sans prévenir à leur foyer et les éloigner de leur père.

Manquer à ces obligations peut avoir de lourdes conséquences devant le JAF : perte de la résidence principale des enfants, obligation de prendre les trajets pour l'exercice du DVH à votre charge, mesures diverses destinées à vous obliger de respecter les droits du père, et dans les cas les plus graves restriction de vos droits parentaux.

Si vous fuyez des violences, vous faites constater par un médecin et vous allez déposer plainte dans la foulée avant de prendre contact avec France Victimes.

Si le père met les enfants en danger d'une manière ou une autre, vous faites le 119.

Sinon, vous allez voir un avocat, vous prenez un logement à proximité et vous faites ce que vous dit votre avocat.